

Grandson, le 18 décembre 2021

**Convocation au Conseil intercommunal
de l'Arrondissement scolaire de Grandson**

Mesdames, Messieurs les Délégués(es),

Le Conseil intercommunal de l'Arrondissement scolaire de Grandson est convoqué pour le

Mercredi 12 janvier 2022 à 19h30 à Grandson
au Centre sportif de Borné Nau (CSR), Clos-Samuel 17
Parking à proximité

Ordre du jour

1. Appel
2. Communications du bureau du Conseil intercommunal
3. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021
4. **Élection du Président(e) de l'ASIGE**
5. Communications du CoDir
6. Préavis 01/2022 : Vacations du Comité de direction
 - a. Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote
7. Préavis 02/2022 : Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et de plaider
 - a. Rapport de la Commission des préavis discussion et vote
8. Préavis 03/202214 : Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne
 - a. Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote
9. Propositions individuelles

A l'issue de l'Assemblée, les délégués auront la possibilité de visiter le nouveau bâtiment de Borne Nau D (bâtiment multi-usages).

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs les Délégués(es), nos plus cordiales salutations.

La Vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delani Décoppet'.

Delani Décoppet

Liste des présences -Assemblée du Conseil Intercommunal de l'ASIGE du 12.01.2021 31

P: Présent E: Excusé A: Absent D: Démissionnaire ASS: Assermentation

Bonvillars

M.	Fernandes	Victor	Bonvillars	P	1
M.	Piguet	Frédéric	Bonvillars	P	1

Champagne

Mme	Flückiger	Valérie	Champagne	P	1
M.	Guilloud	Yves	Champagne	P	1
Mme	Pivot	Bénédicte	Champagne	E	
M.	Rossi	Mirco	Champagne	E	

Concise

M.	Jeanneret	Joël	Concise	E	
Mme	Knegtel	Birgit	Concise	P	1
M.	Paris	Stéphane	Concise	P	1

Corcelles-près-Concise

M.	Därendinger	Claude	Corcelles-près-Concise	P	1
Mme	Galizia	Nicolina	Corcelles-près-Concise	E	

Fiez

M.	Jeanneret	Josy-Christiar	Fiez	P	1
Mme	Santini Brand	Rebecca	Fiez	P	1

Fontaines

M.	Andrey	Xavier	Fontaines	E	
M.	Nussbaumer	Cédric	Fontaines	P	1

Giez

Mme	Cena-Bornoz	Mélanie	Giez	P	1
Mme	Lobsiger	Lucie	Giez	P	1

Grandevent

Mme	Chessa	Isabelle	Grandevent	E	
Mme	Thévenaz	Rose-May	Grandevent	P	1

Grandson

M.	Cornaz	Hervé	Grandson	P	1
Mme	Décoppet	Delani	Grandson	P	1
Mme	Jaccard Gaspar	Laetitia	Grandson	E	
Mme	Maillefer-Ineichen	Josik	Grandson	E	
M.	Panchaud	Mathieu	Grandson	P	1
Mme	Payot	Emmanuelle	Grandson	E	
M.	Terrettaz	Vincent	Grandson	E	

M.	Vialatte	Antonio	Grandson	P	1
Montagny					
Mme	Lefebvre	Orlita	Montagny	P	1
M.	Lunardi	Pierre-Alain	Montagny	P	1
Mme	Leuenberger	Dominga	Montagny	E	
Mutrux					
Mme	Fardel	Armelle	Mutrux	P	1
Mme	Maradan	Anne	Mutrux	P	1
Novalles					
Mme	Amiet	Elodie	Novalles	E	
M.	Ecuyer	Claude	Novalles	P	1
Onnens					
M.	David	Cédric	Onnens	P	1
Mme	Perez	Marianne	Onnens	P	1
M.	Portner	Alain	Onnens	P	1
Orges					
Mme	Delachaux	Sabine	Orges	E	
M.	Rodrigues	Bruno	Orges	A	
Provence					
M.	Favre	Johny	Provence	P	1
M.	Palmieri	Pietro	Provence	E	
Tevenon					
Mme	Duvoisin	Aline	Tévenon	E	
Mme	Röthlisberger	Khadija	Tévenon	P	1
Mme	Tharin	Lucie	Tévenon	P	1
Valeyres-sous-Montagny					
Mme	Amiet	Magali	Valeyres-sous-Montagny	P	1
M.	Egger	Kim	Valeyres-sous-Montagny	P	1
Mme	Robert-Nicoud	Valérie	Valeyres-sous-Montagny	E	
Vugelles-la-Mothe					
Mme	Beuret	Léa	Vugelles-La Mothe	P	1
M.	Cuche	Lionel	Vugelles-La Mothe	E	

Procès-verbal de l'assemblée du Mercredi 12 janvier 2022 à Grandson

Cette assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Communications du bureau du Conseil intercommunal
3. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021
4. Élection du Président(e) de l'ASIGE
5. Communication du CoDir
6. Préavis 01/2022 : Vacances du Comité de direction
 - a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote
7. Préavis 02/2022 : Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider
 - a) Rapport de la Commission des préavis discussion et vote
8. Préavis 03/2022 : Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne
 - a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote
9. Propositions individuelles

Mme la Vice-présidente **D. Décoppet** ouvre la séance à 19h30.

1. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel, 29 membres sont présents. Deux personnes arrivent plus tard, ce qui porte le nombre de participants présents à 31.

Excusés: PIVOT Bénédicte (commune de Champagne), ROSSI Mirco (commune de Champagne), JEANNERET Joël (commune de Concise), GALIZIA Nicolina (commune de Corcelles-près-concise), ANDREY Xavier (commune de Fontaines), CHESSA Isabelle (commune de Grandevent), JACCARD GASPARD Laetitia (commune de Grandson), MAILLEFER-INEICHEN Josik (commune de Grandson), PAYOT Emmanuelle (commune de Grandson), TERRETTAZ Vincent (commune de Grandson), LEUENBERGER Dominga (commune de Montagny), AMIET Elodie (commune de Novalles), DELACHAUX Sabine (commune d'Orges), PALMIERI Pietro (Commune de Provence), DUVOISIN Aline (commune de Tévenon), ROBERT-NICOUD Valérie (commune de Valeyres-sous-Montagny), CUCHE Lionel (commune de Vugelle-la-Mothe)

Absent : RODRIGUES Bruno (commune d'Orges)

2. Communications du bureau du Conseil intercommunal

Mme la Vice-présidente D. Décoppet rappelle à l'assemblée l'enregistrement de la séance et demande si l'ordre du jour suscite une remarque.

Aucune remarque, l'ordre du jour est adopté

Le Codir informe qu'il reviendra sur le courrier reçu par la commune de Montagny plus tard.

La parole n'est pas demandée

3. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021

Le PV du 8 décembre 2021 est accepté à une large majorité (deux abstentions)

M. H. Cornaz (Grandson) indique avoir un complément d'information à faire concernant son intervention figurant à la page 7.

Les modifications vont être apportées et le PV sera renvoyé.

Le PV, accompagné des futures modifications, est accepté à une large majorité

4. Élection du Président(e) de l'ASIGE

Mme la Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour le poste. Personne ne se manifeste.

Mme la Vice-présidente informe qu'il y a un candidat à la commune de Champagne. La parole est donnée à M. Y. Guilloud.

M. Y. Guilloud (Champagne) explique que la commune de Champagne est prête à reprendre la présidence de l'assemblée, mais pas dès ce soir au vu des préavis à voter concernant le futur campus dans sa commune. Il ajoute en outre qu'au vu du nombre de communes représentées au sein du bureau de l'Asige (5), il aurait été souhaitable qu'une des 13 autres communes prenne le poste de Président. Pour ce soir, il n'y aura donc pas de nouveau président mais si personne ne se manifeste d'ici à la prochaine assemblée, Champagne se porte candidate à la présidence.

Mme la Vice-présidente demande à nouveau à l'assemblée si quelqu'un se porte volontaire.

Comme tel n'est pas le cas, c'est Mme Décoppet qui poursuit son rôle pour cette séance.

5. Communication du CoDir

M. F. Di Franco (Pres. Codir) souhaite une bonne année à tous et remercie les personnes présentes.

Il n'a pas de communication à transmettre (la date rapprochée de la dernière assemblée étant proche 08.12.2021). Il adresse cependant les salutations de M. Gagnebin (malade du Covid) ainsi que de M. Willenegger (confiné).

M. F. Di Franco (Pres. Codir) indique qu'il reviendra sur le courrier de Montagny aux points 6 et 7 de l'ordre du jour, puisqu'il concerne les préavis 2 et 3.

Fin des informations concernant le Codir.

6. Préavis 01/2022 : Vacations du Comité de direction

a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote

Mme la Vice-présidente donne la parole à M. Cornaz pour la lecture du rapport de la commission concernant le préavis 01/2022.

M. H. C. (Grandson), rapporteur, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

La commission recommande à l'assemblée d'accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'accepter une indemnité annuelle forfaitaire de 1'800.00 CHF pour les membres du Comité et de 3'000.00 CHF pour le président ;

Article 2 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les membres du Comité et le Président dans le cadre des séances du Comité directeur de l'association ;

Article 3 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les vacations ordinaires ;

Article 4 : d'accepter une indemnité kilométrique de 0.70 ct lors de déplacements.

Mme la Vice-présidente remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. Mme la Vice-présidente passe au vote.

Le préavis n°1 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis 02/2022 : Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider

a) Rapport de la Commission des préavis discussion et vote

Mme la Vice-présidente donne à nouveau la parole à M. Cornaz pour la lecture du rapport de la commission concernant le préavis 02/2022.

M. H. C. (Grandson), rapporteur, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

La commission recommande à l'assemblée d'accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : de fixer à CHF 100'000.- au maximum par cas le montant que le Comité de direction peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles,

Article 2 : d'autoriser le Comité de direction à plaider et transiger avec un maximum de CHF 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédures.

Mme la Vice-présidente remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) revient sur le courrier de Montagny. Il exprime son étonnement concernant la procédure utilisée, car il appartient uniquement au bureau du conseil de communiquer avec les délégués. Il tient à préciser, concernant ce point, qu'un amendement à ce préavis a été déposé, en ce sens que le montant de dépense imprévisible soit descendu à CHF 50'000.-. Un avis de droit a été demandé à la juriste du canton, et sa réponse est que les communes sont libres de fixer leur plafond maximum. Il rappelle que le montant de CHF 100'000.- a été réfléchi, que le coût du mobilier est connu, et que ce montant n'impacte pas les comptes des communes.

Mme K. Röthlisberger (Tévenon) demande si le montant de CHF 100'000.- est un nouveau montant ou s'il est similaire aux années précédentes.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) indique qu'il n'y a jamais eu de préavis concernant les dépenses extra-budgétaire. C'est la première fois que l'Asige en présente un.

M. P.-A. Lunardi (Montagny) indique que la commune de Montagny a effectivement souhaité déposer un amendement. Il s'excuse pour l'erreur de procédure concernant la diffusion du courrier. Il argumente cet amendement en indiquant déjà qu'il ne devrait théoriquement pas avoir de nouvelle classe à ouvrir en urgence puisque le nombre d'élèves est plus ou moins connu 4 ans à l'avance. Il rappelle que le plan de développement, qui est en train d'être mis en place, permet d'anticiper pour les dix prochaines années, et donc que la notion d'imprévisible et exceptionnelle ne devrait pas être utilisée. Il indique également que le montant de CHF 100'000.- peut être accordé pour plusieurs cas et que dès lors ce montant devrait être pris sur d'autre poste ou alors une rallonge budgétaire sur le budget de fonctionnement des communes devrait être requise, ce qui peut poser problème.

M. H. C. (Grandson) indique qu'il ne fait pas la même lecture de certains articles de loi que la commune de Montagny. En effet, l'article 15 du règlement sur la comptabilité des communes concerne les investissements et aucunement les dépenses imprévisibles et extraordinaires. De plus, l'article 15 du texte de loi dit : "*Un investissement de moins de 50'000 CHF peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement*". Cela ne signifie donc absolument pas que tous les montants supérieurs à 50'000 CHF doivent être traités en tant qu'investissement. L'exemple cité est celui avec l'achat de masques et de désinfectant pour les mains pour un montant de 70'000 CHF. Il s'agit bien là d'un montant imprévisible et extraordinaire dû à la pandémie qui ne sera jamais considéré comme un investissement. Pour finir, le préavis ne viole absolument pas la loi sur les marchés publics sachant qu'il s'agit, encore une fois, d'une dépense imprévisible et extraordinaire, et que selon le document sur les valeurs seuils de l'accord intercommunal sur les marchés publics on lit que la procédure de gré à gré est autorisée pour des montants inférieurs à 150'000 CHF. Il encourage donc les délégués à accepter le préavis tel que proposé avec un montant de 100'000 CHF par cas

M. J. Favre (Provence) rappelle que ce n'est pas une dépense de CHF 100'000.- dont on parle, mais une dépense jusqu'à CHF 100'000.- et que le but n'est pas de dépenser de l'argent mais de laisser le temps au Codir de réagir au bon moment si dans une situation il faut engager rapidement de l'argent pour arranger un problème, comme par exemple un pavillon qui prend l'eau.

M. A. Portner (Onnens) demande si les CHF 70'000.- de désinfectant sont de la science-fiction. Il indique soutenir Montagny dans le sens que CHF 100'000.- est un montant vraiment élevé et qu'il serait préférable de passer par un préavis pour une telle somme. Il trouve que CHF 50'000.- serait plus acceptable.

M. Y. G. (Champagne) rappelle qu'il y a deux mots qui sont importants dans ce préavis c'est « imprévisible » et « exceptionnelle ». Il demande pour reprendre l'exemple de la fuite d'eau, s'il faut passer par un préavis et attendre la séance pour voter, ou plutôt laisser les élèves dehors ? Il explique que ce n'est pas un chèque en blanc qui est signé au Codir. Il est important de leur laisser la possibilité de

pouvoir agir en cas de besoin sans devoir convoquer l'assemblée deux ou trois fois par année pour des dépenses qui seront, à coup sûr, acceptées. Il soutient donc la commission du préavis.

M. J. Jeanneret (Fiez) confirme qu'il y a la problématique des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. S'il y a une conduite qui saute dans la commune, elle est réparée. A ses yeux, le montant importe peu, car il faut réparer ou acheter ce qu'il y a besoin dans l'urgence. Une telle autorisation n'est donc pas nécessaire étant donné que s'il y a quelque chose à faire dans l'urgence, il faut agir. Il y a de toute manière l'obligation d'en référer au conseil lors de l'assemblée suivante.

M. F. Piguet (Bonvillars) indique que les exemples cités, tels que les stores et les fuites d'eau sont à la charge des communes étant donné que les bâtiments appartiennent aux communes, sauf le collège de Borné-Nau A. Par conséquent, s'il y a une fuite d'eau dans le collège de Bonvillars, c'est à la commune de Bonvillars de payer, pareil pour la commune de Fiez. Il indique qu'en revanche il est d'accord avec le fait que c'est à l'Asige de payer le désinfectant.

M. Y. G. (Champagne) rappelle que Borné-Nau A appartient à l'Asige et que s'il y a des travaux à faire, c'est à la charge de l'Asige.

M. J. F. (Provence) exprime être déçu par cette discussion. Il rappelle que les cinq membres du Codir sont des municipaux ou syndics de nos communes. Ils ne sont donc pas là pour faire des dépenses inconsidérées. Il indique qu'il faudrait autoriser la somme de CHF 5'000.- sans autorisation de l'assemblée tant qu'on y est. Il demande à l'assemblée comment le Codir va gérer un budget de 6 millions s'il ne peut pas dépenser la somme de CHF 100'000.- à titre exceptionnel. Il est d'avis qu'il faut faire confiance au Codir car celui-ci ne va pas faire de dépenses inutiles, étant donné que chaque commune dont ils sont membres devront également payer leur part. Il invite l'assemblée à accepter le préavis.

M. H. C. (Grandson) ajoute, suite à l'intervention de M. Jeanneret de Fiez, que l'idée de ce préavis est d'être en adéquation avec les lois en vigueur, notamment l'article 11 qui dit que « *la municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature, ...* » c'est donc pour répondre à un article du règlement de la comptabilité des communes que ce préavis est soumis ce soir.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) précise encore que si l'année dernière nous avions ce règlement qui bloquait les dépenses à CHF 50'000.-, l'Asige n'aurait pas pu obtenir les CHF 180'000.- de désinfectants, de masques et de matériels Covid. Il y avait une situation d'urgence à ce moment-là, et avec le confinement l'assemblée n'aurait pas pu siéger pour autoriser la dépense. Il rappelle donc que c'est bien pour des situations imprévisibles et exceptionnelles et non pas pour dilapider l'argent. Il rappelle également que les comptes de l'Asige peuvent absorber cette dépense si elle doit avoir lieu. Les dépenses ont été effectuées les années précédentes sans rien demander, mais cette année, le Codir souhaitait être transparent et en conformité avec la loi d'où la raison de ce préavis.

M. A. Vialatte (Grandson) indique soutenir le préavis et trouve adéquat de se mettre en conformité avec le règlement.

La parole n'est plus demandée

Mme la Vice-présidente passe au vote concernant l'entrée en matière sur l'amendement proposé par Montagny, soit d'autoriser une dépense à hauteur de CHF 50'000.-.

L'amendement est refusé à la majorité (4 abstentions et 2 avis contraire)

Mme la Vice-présidente passe au vote concernant le préavis 02/2022 telle que présenté

Le préavis est accepté à la majorité (4 abstentions)

8. Préavis 03/2022 : Demande d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne

a) Rapport de la Commission des préavis, discussion et vote

Mme la Vice-présidente donne à la parole à M. Cornaz pour la lecture du rapport de la commission concernant le préavis 03/2022.

M. H. C. (Grandson), rapporteur, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

La commission recommande à l'assemblée d'accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : dans le cas où le projet arrive à son terme, d'autoriser le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement lié au crédit d'étude no 1 en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif sur la zone de Derrière Ville à Champagne, selon le préavis no 3/2022 pour un montant total maximal de CHF 1'460'500.-, charges financières incluses ;

Article 2 : sur la base de l'article 1er, de porter au budget de fonctionnement la part correspondante au remboursement de l'investissement, pour un montant maximum de CHF 48'683 (intérêts compris) par le compte no 354.318.6 sur une durée de 30ans, la première fois au budget 2023-24;

Article 3 : dans le cas où le projet ne devait pas aboutir, d'autoriser le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement de CHF 1'853'800, soit CHF 1'460'500 pour la part ASIGE et de CHF 393'300 pour la part FAdEGE sur 30 ans;

Article 4 : sur la base de l'article 3, de porter au budget de fonctionnement la part correspondante au remboursement de cette dette, pour un montant de CHF 61'793 maximum (intérêts compris), par le compte no 354.322 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2023-24;

Mme la Vice-présidente remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) revient sur le courrier de Montagny. Il rappelle que le projet n'est pas de Champagne mais c'est un projet de l'Asige sur la commune de Champagne, que celui-ci a été créé avec les besoins et les exigences de l'Asige. Le projet global est d'une valeur de 47 millions, mais le projet qui concerne l'Asige s'élève à 30 millions. Il n'est donc pas acceptable de demander à la commune de Champagne de poursuivre sans un accord formel des communes, par l'intermédiaire de l'Asige. Il rappelle que le projet a été lancé bien avant 2018 et que les délégués ont été informés de chaque étape lors des séances. La commission de projet du campus s'est réunie la première fois en décembre 2021 et a pour ambition de réduire les coûts au maximum. Pour se faire, elle a besoin d'un crédit pour un mandat d'étude. Pour le moment aucun crédit n'est ouvert. Le seul chiffre sur lequel nous pouvons nous baser est celui lancé par le concours.

Le mandat d'étude prévoit, comme le suggère la commune de Montagny, une confirmation des besoins. L'Asige ne peut pas s'engager, à cause des statuts actuels. Il explique l'avancée du plan de développement et indique qu'il reste encore à terminer la partie Grandson et l'aile ouest.

Il rappelle que l'Asige n'est concerné que par la somme de 30 millions. Il indique encore que les loyers payés actuellement s'élèvent CHF 238'000.- par année, et que la réfection et la mise en conformité des bâtiments existants se monteraient approximativement à 20 millions. Le regroupement des classes permettrait de limiter un nombre de transport non-négligeable avec un coût de 10% environ gagné par année (~160'000.-). Au final, entre les économies de loyers et de transports, l'Asige ferait une économie de CHF 400'000.- par année, soit 12 millions de francs sur 30 ans. Au final, avec un coût estimé à 30 millions, la charge communale serait en dessous de ce qui a été indiqué dans le préavis 2/6/2019 (coût estimé à 23 millions). Ce préavis avait été accepté lors de l'assemblée intercommunal du 19 juin 2019.

M. P.-A. L. (Montagny) précise que la commune de Montagny ne s'oppose pas au projet de campus de Champagne et que la relation entre le Codir et la municipalité de Montagny est bonne. Il explique que la préoccupation de sa commune est d'ordre financière. Les charges que représentent les associations intercommunales sont importantes pour toutes les communes vaudoises. Il compare des projets similaires ces deux dernières années et remarque que le crédit d'étude du campus de Champagne est largement supérieur et que son coût au mètre-carré est onéreux. La municipalité de Montagny estime qu'il y a des incohérences financières. Le projet présenté au départ était estimé à 24 millions pour l'Asige et ce soir on parle de 30 millions. Lors du téléphone avec M. Gagnebin de Champagne, celui-ci parle d'un projet à 47 millions, contre 43 millions indiqué sur le document, et il indique vouloir baisser le montant du projet à 32 millions. Il souhaiterait que ces montants soient mieux détaillés. Il ne souhaite pas une nouvelle étude, mais la certitude et une cohérence des montants demandés.

La municipalité de Montagny propose de décaler l'acceptation de ce préavis et d'attendre que le plan de développement soit figé dans le marbre. Il leur est également important d'avoir une vision financière à moyen terme, lorsque les premiers crédits de construction débiteront leur amortissement, afin de constater les répercussions financières sur les communes, car pour le moment il n'y a pas de projection.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) revient sur le plan de développement. Il réalise que M. Lunardi n'était pas présent lors de la dernière assemblée et qu'il doit lui manquer des éléments de compréhension. Il explique que le plan de développement concernant Champagne est clair, qu'il a été travaillé avec la Fadege, l'établissement scolaire, le Codir de l'Asige et un représentant du canton (DGEO) qui est là pour donner des indications nécessaires pour aller de l'avant. Chaque zone a ses besoins et celle de Champagne est claire. Le fait que des classes soient ouvertes à Champagne n'indique pas que Montagny sera fermé. Les besoins pour la zone de Champagne sont évidents et donc 16 classes et 2 salles de gym sont nécessaires, en plus de l'accueil de jour qui sera mise en place pour éviter des transports.

M. Y. G. (Champagne) rappelle qu'aujourd'hui il n'y a eu qu'un concours de fait, que les matériaux ne sont encore pas choisis et qu'une entreprise n'a été mandatée que pour donner un prix sur la base de statistique, des volumes et des mètres-carré, à plus moins 25%. Ne connaissant pas les matériaux qui vont être utilisés ni ce qui sera mis à l'intérieur des bâtiments, il n'est pas possible d'être plus précis. Le campus est donc plus ou moins estimé à 40 millions, moins potentiellement 25%, cela fait un montant total d'environ 30 millions. Il y a donc des possibles économies. Le concours a été réalisé sur la base d'un cahier des charges établi par l'Asige. Les besoins de l'Asige sont deux salles de gym pour 16 classes ; la commune de Champagne envisage la possibilité d'en faire une troisième au vu des besoins de la région. Le projet qui a été fait comporte tout ce que Champagne et l'Asige souhaitent. Il y a donc des marges de manœuvre réelles pour faire baisser le coût. Le calcul des coûts est à disposition. Il n'y a rien de secret. Le comité directeur l'a vu ainsi que les membres du jury. Les plans de réalisation ne sont encore pas faits.

Une convention pour le terrain est déjà signée dans le but de le racheter à la fondation du sport. Celui-ci ne va pas être acquis si le campus ne peut pas être construit. Concernant le risque d'engager en vain plus de 10% du plafond d'endettement, ce plafond de 15 millions et 14 millions sont déjà engagés. Le Plafond

de l'Asige se monte à 1.5 millions. Ce n'est donc pas l'Asige qui va pouvoir donner quelque chose si ce n'est de participer au crédit d'étude.

M. Guilloud rappelle que ce projet date de plus de 10 ans et que bien que ce soit joli de caresser le comité dans le sens du poil en les félicitant, le projet aujourd'hui n'avance que très peu. Si cela continue, dans 10 ans les élèves seront toujours dans des bâtiments qui ne sont pas aux normes. Aujourd'hui la loi veut qu'il y ait 4 classes par site. Cela n'est pas possible dans tous les bâtiments et de ce fait, ces bâtiments doivent être fermés. Le collège de Champagne a plus de 100 ans, il faudrait maintenant que le frein à main soit lâché afin de pouvoir faire avancer ce projet de campus, également afin de soulager l'Asige, d'un point de vue organisationnel, en ce qui concerne notamment les transports.

Mme R.-M. Thévenaz (Grandevent) fait remarquer que c'est une nouvelle législature qui commence et qu'il y a un certain nombre de nouveaux délégués qui prennent le train en marche. Elle indique qu'elle a dû passablement se pencher sur le projet et considère avoir un œil neuf. Elle revient tout d'abord sur les sommes qui sont en jeu, et des conséquences sur les petites communes. Elle a regardé si d'autres communes avaient des projets similaires à celui prévu par Champagne et en a trouvé un notamment à Bussigny, estimé 16 millions moins cher. Elle rappelle le coût du projet à 47 millions et indique que pour des petites communes comme celle de Grandevent, cela les oblige à éteindre d'autres projets. Elle s'étonne de devoir voter aujourd'hui sur ce préavis alors qu'il n'y avait toujours pas de plan directeur et pas d'idées de la manière dont les coûts estimés pourraient potentiellement être baissés. Elle indique encore que personne n'a d'informations sur l'avenir du collège de Fiez qui n'est pas encore amorti. En acceptant ce préavis, l'asige entre dans le vif du sujet et elle engage un montant important qu'il va falloir payer. Elle souhaite que le vote soit repoussé dans le but d'avoir plus de réponses et plus d'informations, elle indique que c'est également l'avis de ses collègues de la municipalité de Grandevent ainsi que de leur conseil général.

M. F. Piguet (Bonvillars) explique qu'il serait plus à l'aise de voter sur ce crédit d'étude si le Codir avait reçu les municipalités d'Onnens et de Bonvillars, qui ont sollicité une entrevue avec Mme Robba en septembre 2020. Il leur a toujours été répondu « plus tard, plus tard ». Il indique qu'une présentation a été faite à ses collègues sur les écoles et une déléguée de la commune s'y est rendue. Il considère que ce n'est pas en fermant la porte que cela va arranger les choses pour les quelques communes encore réticentes mais plus en dialoguant. En ce qui concerne le collège de Bonvillars, le directeur a passé sous silence une de leur classe. Il y a en effet 4 classes à disposition dont une classe un peu plus petite au rez-de-chaussée du bâtiment. Il y avait déjà l'accueil de jour jusqu'en 2016 et donc la commune de Bonvillars était déjà en avance sur d'autres communes. Il informe également que Bonvillars et Onnens envisagent une fusion et que la commune fusionnée représenterait 1'000 habitants. Il fait encore référence à un article de la région où il est recommandé qu'il y ait au moins 2 classes de 1P à 4P sur chaque site pour des raisons de sécurité. Il réitère sa demande de pouvoir être entendu.

M. J. F. (Provence) indique être au 3^{ème} plan de développement pour l'Asige. Il rappelle que même le jour où il y aura le plan de développement écrit noir sur blanc, la commune de Champagne n'aura pas bougé de place sur la carte, pareil pour Onnens, Bonvillars ou Provence. Cela fait plus de 10 ans que les bus passent toujours par Champagne et aujourd'hui la commune met à disposition 8'000 m² de terrain pour construire un collège ce qui n'est pas rien. Tout le monde veut connaître le montant des coûts mais pour le découvrir il faudra déjà accorder la demande de crédit de ce soir, afin que le Codir puisse aller de l'avant et qu'un projet plus en détail soit présenté avec des chiffres plus précis.

Mme la Vice-présidente résume les propos de M. Favre afin de vérifier la bonne compréhension de ceux-ci : pour lui il ne faudrait pas attendre, comme le requiert d'autres communes, et qu'il faut justement aller de l'avant pour se projeter.

M. J. F. (Provence) confirme que c'est bien ce qu'il veut dire, et rappelle que les enfants de Champagne vont devoir aller dans des containers et qu'une de ses filles y a été ici à Borné-Nau et que l'hiver il y fait froid et qu'il faut penser aux enfants. Il rappelle que de toute façon, si rien n'est fait aujourd'hui, dans deux ans, ils auront toujours les mêmes interrogations, telle que « combien cela va coûter, est-ce que nous allons mettre du carrelage ou de la résine, etc ». Il faut donc voter ce soir.

Mme R.-M. Th. (Grandevent) précise qu'elle ne demande pas que le collège ne soit pas construit, mais simplement de ne pas avoir le sentiment de signer un chèque en blanc. Elle s'étonne déjà qu'on ne parle jamais de coût au m³ pour qu'une comparaison soit possible. C'est une norme SIA qui indique quand même si c'est un bâtiment luxueux ou pas. Elle rappelle que le vote porte sur un projet à 47 millions et que cela mérite quand même de la réflexion.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) en concert avec M. M. J. F. (MutruX) répondent bien que c'est aussi le crédit délivré ce soir qui va permettre d'aller de l'avant sur les matériaux qui seront utilisés et qui donneront justement un budget plus précis aux délégués.

Mme la Vice-présidente essaie de résumer ce qui a été entendu ce soir : certains ont envie d'avancer alors que d'autres ont besoin d'avoir un complément d'information mais pas dans le but de ralentir le projet, mais dans un souci de cohérence et de transparence.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) indique avoir un peu de peine quand il entend parler de chèque en blanc. Autant la commune de Champagne que l'Asige souhaitent descendre le prix. Il est donc bien clair que ce n'est pas du marbre qu'ils vont choisir. Il rappelle également la somme de 30 millions pour l'Asige et non pas de 47 millions. Il indique encore que ce point sera voté une fois l'étude terminée. Aujourd'hui c'est un crédit d'étude qui indiquera par la suite si c'est un projet à 30 millions ou si le montant sera en dessous de ce budget. Il revient sur le collège de Fiez qui va rester « ouvert ». Concernant la commune de Bonvillars, il n'a pas de réponse à donner tant que le plan de développement n'est pas terminé. F. Di Franco indique encore que la petite classe dont parle M. Piguet ne peut plus être considérée comme une classe car elle n'a plus les dimensions requises. Bonvillars est donc un bâtiment de 3 classes avec potentiellement une salle de dégagement. Si ce bâtiment doit être remis à niveau, on parle de CHF 800'000.- par classe. Pour la mise en conformité de ce type de bâtiment, il faut installer une rampe, un ascenseur, ajuster les portes des toilettes pour qu'elles soient assez larges pour y faire entrer un fauteuil roulant, etc. c'est donc tous ces frais qui ont été estimés entre CHF 600'000 et 1 million.

Avec le collège de Concise qui vient d'être agrandi, les chiffres d'une salle neuve sont relativement précis soit environ 1 million pour une classe. Lorsque le terme classe est abordé, il faut ajouter une salle des maîtres et une salle de dégagement. Par conséquent, lorsqu'il est indiqué le coût d'une classe, il faut prendre en compte tout ce qu'il y a à côté. Proportionnellement, pour un bâtiment de 16 classes à Champagne, plus deux salles de gym, un aménagement extérieur, un parking, etc des coûts peuvent être revus. Il peut donc tout à fait concevoir que le montant total arrive en dessous de 30 millions. M. Di Franco, qui fait partie de la commission en tant que représentant du Codir, indique que c'est le but, tant pour la Fadege, que les communes de faire baisser ce prix.

Mme R. Santini Brand (Fiez) constate qu'en début de législature, il y a des nouveaux membres qui rejoignent les rangs tant au comité que dans l'assemblée, et que le fonctionnement de l'Asige peut être compliqué à comprendre. Cependant, il est important de prendre le train en marche, et de ne pas freiner les projets en cours. Le projet de Champagne est sur le tapis depuis un certain nombre d'années. Pour pouvoir chiffrer ce projet, il est nécessaire de passer par ce crédit d'étude comme cela a été le cas pour Grandson ainsi que pour l'agrandissement du collège de Concise et donc c'est une étape obligatoire pour pouvoir chiffrer l'enveloppe définitive. Le Codir a bien probablement entendu les délégués qui ont besoin d'une vision sur le long terme et ceux-ci y travaillent. Elle encourage les membres à accepter ce crédit d'étude afin de pouvoir se positionner sur la suite.

Mme K. R. (Tévenon) indique que tout le monde est bien conscient qu'il faut aller de l'avant. Elle se demande si les CHF 1'252'800.- de frais d'architecte couvrent tous le projet ou seulement la première phase d'étude. Elle demande s'il ne serait pas possible d'avoir un concours d'architecture moins élevé. Elle se demande si le projet est déjà trop avancé de ce côté-là.

M. Y. G. (Champagne) répond que le concours a déjà eu lieu et que c'est la commune de Champagne qui a payé. Il a coûté environ CHF 480'000.-. Il précise encore qu'il ne faut pas comparer le projet de Bussigny, ne sachant pas quels était leur besoin (nbrs de classe, primaire ou secondaire, etc). Il explique encore que sur le site du canton de Vaud on y trouve les normes à respecter. Les mètres-carrés des classes ou des salles des maîtres n'est pas à la carte mais indiqué sur le site. Il y a une liste à suivre et ce n'est pas possible de sortir du cadre. La DGEO fait également partie du projet et l'a validé. L'étude qui va être menée maintenant porte sur la réalisation du bâtiment, telle que la taille des fenêtres, double ou triple vitrage, le système incendie, le nombre d'ascenseurs, etc. Ce montant de 1.2 millions est donc bien uniquement pour financer l'étude. Cette étude va également pouvoir baisser l'incertitude, qui est aujourd'hui de 25%, à 5-10%.

M. D. Romero (Codir) fait remarquer qu'il est possible que le projet mentionné précédemment pour une valeur de 24 millions ait peut-être de grosses incertitudes, que les dépenses seront un peu plus chères ou moins que pour l'étude, mais qu'à la fin les chiffres devraient correspondre. Le projet ne va pas être sous-dimensionné avec des demandes de rallonge, comme cela a eu lieu pour d'autres projets. Il ajoute encore, qu'il n'y a que 30 millions qui serait pris en charge par l'Asige soit 33% de moins que le prix total du projet. Ces 33% vont tout de même servir à faire une buvette, des terrains de foot, qui seront payés par la fondation du sport et par Champagne, et les élèves pourront également profiter de tout cela. Il rappelle encore que le vote n'engage pas de signer pour 47 millions, mais de payer 5 % du prix total qui a été estimé. Il fait le comparatif avec la construction d'une maison et du coût d'un architecte. Il considère qu'il s'agit beaucoup d'argent mais qu'il faut aussi penser au bien être des enfants et de tout ce dont ils vont pouvoir profiter.

M. P.-A. L. (Montagny) informe qu'il n'a effectivement jamais construit de maison, mais en revanche, qu'il passe une bonne partie de son temps à construire des écoles. En comparaison des deux projets qu'il a dernièrement suivi à Payerne ainsi qu'au Mt-sur-Lausanne, qui sont des écoles primaires, les budgets sont bien inférieurs au projet de Champagne, et c'est ce qui inquiète la commune de Montagny.

M. H. C (Grandson) rappelle que l'objet de ce soir concerne un mandat d'étude pour un montant de 1'460'000 CHF et pas de décider de la construction d'un collège à 30 ou 40 millions. Il comprend parfaitement les craintes et les doutes soulevés ce soir et il les partage vu que, dans un premier temps, il était opposé au préavis. La raison principale étant que le plan de développement chiffré aurait permis à chaque commune de mieux apprécier sa situation budgétaire et donnerait à l'ASIGE le fil rouge pour ces prochaines années. Après réflexion, il soutient cependant le préavis pour les raisons suivantes : il n'y a pas de plan B pour répondre à l'augmentation prévue du nombre de classes, ni au besoin en structure d'accueil, ni pour répondre aux exigences de la LEO. En cas de refus, le problème va simplement être reporté sans y répondre. Il y a également le risque de perdre des partenaires comme la fondation du sport ainsi que l'engagement de la commune de Champagne qui propose actuellement une solution avalisée par le canton et qui va s'engager financièrement dans ce projet. Finalement, le plus gênant, c'est que le refus entraînera encore plus d'incertitudes notamment au moment de rénover les autres collèges de l'arrondissement : plus on investira dans les rénovations et moins on sera disposé à s'en séparer au profit d'un campus régional. Il est grand temps de cesser le bricolage en enclassant des élèves dans des containers et de reporter ce projet. Il recommande à tous les délégués d'accepter le préavis tel que proposé.

La parole n'est plus demandée

Mme la Vice-présidente passe au vote concernant le préavis 03/2022 telle que présenté

Le préavis est accepté à la majorité (5 abstentions et 1 avis contraire)

9. Propositions individuelles

Mme la Vice-présidente donne la parole à l'assemblée.

M. P.-A. L. (Montagny) prend la parole concernant le projet de construction, qui avait été prévu dans le plan directeur de 2013. Durant la législature 2016-2021, il semblerait que plusieurs personnes du comité de direction chambraient sa collègue sur la volonté, ou non, de la commune de Montagny de mener à bien un projet scolaire sur son territoire. La municipalité ne s'est jamais opposée à un projet. En 2019, la municipalité a rencontré une délégation de l'EPS de Grandson, à qui elle a demandé avoir une vision des attentes de l'Asige. La commune de Montagny ne dispose à ce jour que d'un seul terrain d'utilité public, qui se trouve proche de la salle de gym. Le Président du Codir avait dit qu'il n'y avait aucun besoin scolaire à moyen long terme dans la zone de Montagny contrairement à l'avis du directeur de l'EPS de Grandson. A ce moment-là, la municipalité avait dit se tenir à disposition et souhaitait être informée de la vision de l'Asige pour la suite. Il n'y a pas eu de suite. En février 2020 la municipalité de Montagny a rencontré le Codir où le sujet a été abordé pour un éventuel projet. Deux délégués de la commune ont été mandatés pour discuter avec le Codir, mais pour diverses raisons, il n'y a pas eu de suite depuis février 2020. La municipalité a réécrit pour dire qu'elle restait dans l'attente de connaître leurs attentes et leurs besoins. M. Di Franco a confirmé qu'une rencontre se ferait prochainement. La municipalité de Montagny a deux contraintes : la première est qu'il n'y a qu'un seul terrain à disposition, mais qui pourrait néanmoins accueillir un bâtiment de 16 classes comme cela avait été imaginé, et la seconde est la capacité d'investissement de la commune qui est actuellement de 12.2 millions avec des projets déjà en cours. Il y a par conséquent une question financière qui devra être discutée, mais la commune est ouverte à rencontrer le Codir afin d'échanger sur le projet.

Plus personne ne souhaite prendre la parole.

Mme la Vice-Présidente annonce par conséquent la prochaine date d'assemblée, qui aura lieu le 15 juin 2022 à 20h la salle de Montagny.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) remercie le municipal de Montagny pour les précisions concernant les disponibilités de sa municipalité afin de discuter de l'avenir de la région ouest. D'ici à deux mois il devrait y voir un peu plus d'informations pour le plan de développement. Il indique que depuis l'inauguration du CSR, un nouveau bâtiment a été terminé : c'est le bâtiment multi-usage « BN D » dont il propose la visite. Il précise que c'est un bâtiment dédié au secondaire uniquement qui abrite également les salles de travaux manuel, la cuisine pour les cours, ainsi que l'économat.

M. A. Vialatte (Grandson) précise que dans le bâtiment figure également le CMS ainsi que l'extension des pompiers.

Mme la Vice-Présidente informe les délégués qu'ils vont recevoir un mail leur demandant leurs coordonnées bancaires afin de recevoir leur jeton et de bien vouloir y répondre rapidement.

La séance est levée à 21h28.

La Vice-Présidente



Delani Décoppet

La Secrétaire



Lucie Tharin

*Ce PV a été corrigé à la suite des remarques formulées lors de l'assemblée du 15 juin 2022 à Montagny
H.Cornaz - Président du Conseil intercom. – 09.09.2022*



Grandson, le 12 décembre 2021

Aux Membres du Conseil
intercommunal de l'Arrondissement
scolaire de Grandson et environs

Préavis 01/2022 : vacances du Comité de direction pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil intercommunal,

Le Comité de direction (CoDir) a décidé de reconduire les vacances qui ont cours depuis plus de neuf ans à l'exception des indemnités horaires. Le CoDir propose qu'elles soient adaptées aux tarifs pratiqués dans la majorité des Communes et qui tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Les montants sont prévus ainsi :

1. Une indemnité annuelle forfaitaire inchangée qui comprend les frais de matériel de bureau et le temps de préparation des séances du CoDir de 1'800.00 CHF pour les membres et de 3'000.00 CHF pour la présidence.
2. Une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les membres du CoDir et le président lors des séances du Comité de direction, contre 35.00 CHF précédemment.
3. Une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les vacances ordinaires, comme par exemple les séances et autres représentations, les suivis de projets, les travaux, etc., contre 35.00 CHF précédemment.
4. Une indemnité kilométrique de 0.70 ct. est prévue.

Cette manière de procéder est équitable envers tous les représentants du CoDir, quel que soit le lieu de résidence.

En conclusion, le Comité de direction de l'ASIGE propose au Conseil intercommunal de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

Article premier : d'accepter une indemnité annuelle forfaitaire de 1'800.00 CHF pour les membres du Comité et de 3'000.00 CHF pour le président ;

Article 2 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les membres du Comité et le Président dans le cadre des séances du Comité directeur de l'association ;

Article 3 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les vacances ordinaires ;

Article 4 : d'accepter une indemnité kilométrique de 0.70 ct lors de déplacements.

Ainsi délibéré par le Comité de direction, dans sa séance du 12 décembre 2021, pour être soumis au Conseil intercommunal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil intercommunal, nos salutations les plus distinguées.

**AU NOM DU
COMITE DE DIRECTION :**

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Laura Chevalley

Objet :	Vacations du Comité de direction pour la législature 2021-2026		
Date et heures de la séance :	Mardi 14 décembre 2021	Début : 20h00	Fin : 20h30
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Président-e / Rapporteur-e :	Hervé Cornaz		
Membres de la commission présents :	Valérie Robert-Nicoud, Armelle Fardel, Claude Ecuyer, Victor Fernandes		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) du CoDir :	Francesco Di Franco, Fabian Gagnebin, Serge Willenegger, David Romero Absente : Mme Marie Christine Robba		

Madame la Vice-présidente

Mesdames et Messieurs,

En préambule, Monsieur Francesco Di Franco, Président du CoDir, explique dans les grandes lignes la raison du présent préavis et donne quelques informations complémentaires :

- L'indemnité de 35.- de l'heure est en vigueur depuis 2011 et n'a pas été revue depuis. Auparavant, le montant était de 30.-
- Les charges sociales (1^{er} pilier) sont déduites de ce montant
- L'indemnité demandée correspond à ce qui se pratique au niveau cantonal dans les différentes associations intercommunales
- Le mode de paiement des indemnités diffère d'une commune à l'autre :
 - Soit l'ASIGE paie directement l'indemnité aux membres du CoDir (majorité des cas)
 - Soit L'ASIGE paie l'indemnité à la Commune du membre concerné. Cette dernière reverse ensuite l'indemnité mais selon le tarif en vigueur pour les vacations de Municipal.
- Les kilomètres entre le domicile et le collège de Borné Nau (lieu des séances) ne sont pas remboursés. Seuls les kilomètres réalisés pour les séances « extra-muros » (séance à Yverdon par exemple) sont remboursés.
- Les membres du CoDir se réunissent en moyenne une fois par semaine en dehors des vacances scolaires

La commission remercie toutes les personnes du CoDir présentent durant cette séance pour les informations transmises et la clarté des réponses apportées

Remarques et informations de la commission :

- Contrairement à ce qui est écrit dans le préavis, il n'y a pas eu d'augmentation du coût de la vie en Suisse ces dix dernières années (-1,2% entre 2010 et 2020)
- Après un rapide calcul basé sur le budget 2021-2022 et sous réserve que le CoDir ne double pas le nombre d'heures de séance dans le futur (...), il apparaît que la demande d'augmentation de l'indemnité de 10.- correspondra à une augmentation annuelle d'environ 6400.- (poste 100.300.2) représentant 0,1% du budget de fonctionnement de l'ASIGE (6'222'800.-)

Conclusion

Pour la commission, il apparaît important de soutenir les membres du CoDir pour le travail à réaliser qui nécessite de l'engagement et de la disponibilité notamment en soirée. L'augmentation demandée est en adéquation avec les indemnités versées dans les autres associations intercom. et n'impacte que légèrement le budget (+0,1%).

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil intercommunal de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

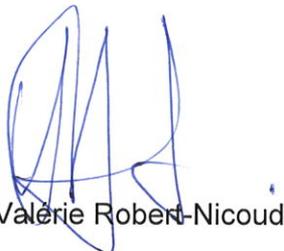
Article premier : d'accepter une indemnité annuelle forfaitaire de 1'800.00 CHF pour les membres du Comité et de 3'000.00 CHF pour le président ;

Article 2 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les membres du Comité et le Président dans le cadre des séances du Comité directeur de l'association ;

Article 3 : d'accepter une indemnité horaire de 45.00 CHF pour les vacations ordinaires ;

Article 4 : d'accepter une indemnité kilométrique de 0.70 ct lors de déplacements.

Les membres de la commission :



Valérie Robert-Nicoud



Armelle Fardel



Claude Ecuyer



Victor Fernandes



Hervé Cornaz (rapporteur)

Grandson, le 12 décembre 2021

Aux Membres du Conseil
intercommunal de l'Arrondissement
scolaire de Grandson et environs

**Préavis 02/2022: Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
et de plaider pour la législature 2021-2026.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil intercommunal,

Conformément à l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, le Comité de direction demande au Conseil intercommunal pour la législature 2021 - 2026 :

- **L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Fr. 100'000.-, au cas par cas.**
Le Comité de direction rendra compte, à l'occasion du rapport de gestion, de l'emploi qu'il aura fait de cette compétence particulière.

- **L'autorisation de plaider et transiger avec un maximum de Fr 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédures.**
Si la procédure devait se prolonger et le montant maximum être dépassé, le Conseil intercommunal serait convoqué à une séance extraordinaire.

En conclusion, le Comité de direction de l'ASIGE propose au Conseil intercommunal de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

Article premier : de fixer à CHF 100'000.- au maximum par cas le montant que le Comité de direction peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles,

Article 2 : d'autoriser le Comité de direction à plaider et transiger avec un maximum de CHF 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédures.

Ainsi délibéré par le Comité de direction, dans sa séance du 12 décembre 2021, pour être soumis au Conseil intercommunal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil intercommunal, nos salutations les plus distinguées.

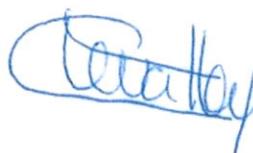
**AU NOM DU
COMITE DIRECTEUR :**

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Laura Chevalley

Objet :	Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et de plaider pour la législature 2021-2026		
Date et heures de la séance :	Mardi 14 décembre 2021	Début : 20h30	Fin : 21h00
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Président-e / Rapporteur-e :	Hervé Cornaz		
Membres de la commission présents :	Valérie Robert-Nicoud, Armelle Fardel, Claude Ecuyer, Victor Fernandes		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) du CODIR :	Francesco Di Franco, Fabian Gagnebin, Serge Willenegger, David Romero Absente : Mme Marie Christine Robba		

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs,

En préambule, Monsieur Francesco Di Franco, Président du CoDir, explique dans les grandes lignes la raison du présent préavis et donne quelques informations complémentaires :

- Il s'agit d'un préavis « standard » qui devrait (...) être soumis à tous les Conseils communaux, généraux et intercommunaux en début de législature :
 - Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire : cf règlement 175.31.1 sur la comptabilité des communes - article 11
 - Autorisation de plaider : cf Loi sur les communes - article 4, chiffre 8
- A titre d'exemple, voici un cas où ce montant extrabudgétaire pourrait être engagé :
 - Création « non budgétée » de deux salles de classe pour la rentrée scolaire. Les enclassements se font par le Conseil de direction des écoles au printemps et il peut arriver que l'installation de modules conteneurs soit nécessaire. Le montant extrabudgétaire permettrait d'équiper ces derniers avec du mobilier scolaire.
- Concernant l'autorisation de plaider, il faut souligner que l'ASIGE possède une assurance juridique, dernièrement actualisée. Cependant, les délais de prescriptions sont parfois très courts et doivent être respectés lors du dépôt d'une plainte ou pour faire recours contre une décision. L'autorisation accordée au CoDir permettrait ainsi une meilleure réactivité.
- Même si cela ne figure pas explicitement dans les conclusions du préavis, le CoDir s'engage à informer le Conseil intercommunal dès que l'une ou l'autre de ces autorisations seraient activées. A préciser également que ces dépenses figureront forcément dans les comptes de l'association et pourront donc être explicitées en présence de la commission de gestion.
- Basé sur l'expérience de ces dernières années, ces autorisations ne sont que très rarement activées et il n'y aucune raison aujourd'hui pour que cette affirmation soit différente.

La commission remercie toutes les personnes du CoDir présentes durant cette séance pour les informations transmises et la clarté des réponses apportées

Remarques et informations de la commission :

- Selon les statuts de l'ASIGE datés de 2016 (Art.12-6), il apparaît que seul le Conseil intercommunal a l'attribution de décider des dépenses extrabudgétaires qui nécessitent un préavis et donc la nomination d'une commission pour en débattre. Les dépenses « imprévisibles et exceptionnelles », quant à elles, se distinguent par le fait qu'elles étaient impossibles à connaître au moment de l'établissement du budget et qu'elles nécessitent une réponse rapide. Exemple : pandémie ou un accident par ex.
- Un plafond maximum par an ou pour la durée de la législature n'est pas préconisé afin de laisser une plus grande marge de manœuvre au CoDir qui s'engage, comme stipulé dans les paragraphes précédents, à informer le Conseil intercommunal dès qu'une dépense extrabudgétaire aura été réalisée.

Conclusion

La commission estime nécessaire de laisser une certaine marge de manœuvre au CoDir et d'avoir un tel préavis approuvé par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature afin d'être en conformité avec les lois en vigueur.

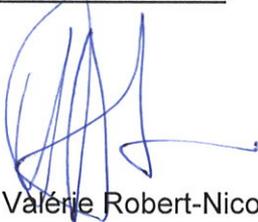
C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil intercommunal de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier : de fixer à CHF 100'000.- au maximum par cas le montant que le Comité de direction peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles,

Article 2 : d'autoriser le Comité de direction à plaider et transiger avec un maximum de CHF 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédures.

Les membres de la commission :



Valérie Robert-Nicoud



Armelle Fardel



Claude Ecuyer



Victor Fernandes



Hervé Cornaz (rapporteur)

PREAVIS n° 3/2022

Octroi d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif sur la zone de Derrière Ville à Champagne

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet l'obtention d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif à Champagne.

Ces infrastructures sont une nécessité pour l'ASIGE dans son organisation future. Cette localisation est déjà présente dans le schéma directeur de 2011.



Le gagnant du concours a été le projet « *King Kong* ». L'exposition publique a eu lieu du 22 mars au 1^{er} avril 2021. Son implantation se déploie sur le site Derrière-Ville d'une manière aérée et proportionnée tout en s'intégrant parfaitement à l'environnement actuel. Ce site en dehors du village permet d'obtenir un cadre sécuritaire pour les enfants.

2. Organisation

Avant le démarrage de la construction, plusieurs étapes doivent encore être franchies, dont notamment le plan de mobilité, le développement technique, la rationalisation des locaux, la vérification auprès des utilisateurs, le dimensionnement final et la maîtrise des coûts.



Une organisation structurée et efficace est à mettre en place afin que chacun puisse y trouver sa place. Le lexique ci-dessous nous accompagnera pour chaque étape.

Le maître d'ouvrage (MO) est l'entité qui financera le projet. Pour l'instant, il s'agit de la commune de Champagne, hormis la parcelle en droit de superficie qui sera quant à elle financée par la Fondation du sport à Champagne. Le MO pourrait changer après la 1^{ère} phase.

La commission de projet (ComPro) est la représentante du MO. Elle sera la garante du projet pour que tous les aspects soient respectés. Elle fera ainsi les pesées d'intérêts entre les différents utilisateurs et leurs exigences, les propositions des différents mandataires techniques, et la rationalisation des coûts. Cette ComPro sera composée de 2 représentants de la commune de Champagne, 1 représentant de l'ASIGE, 1 représentant de la FAdEGE et 1 représentant de la Fondation du Sport de Champagne.

Le mandataire pilote est le bureau gagnant du concours, Fesselet Krampulz architectes SIA, à Vevey. Cette chose était d'ores et déjà convenue à l'établissement du règlement du concours.

Le bureau d'accompagnement du MO (BAMO) est le conseil de la ComPro. La Municipalité de Champagne souhaite mandater pour ce poste avec le bureau Dolci Architectes à Yverdon-les-Bains, qui a déjà piloté le concours avec une grande compétence.

Les utilisateurs sont toutes les institutions ou sociétés qui pourraient de près ou de loin utiliser de façon régulière les infrastructures mises à disposition par le MO. Ils seront impérativement intégrés dans le développement du projet afin de vérifier le bon fonctionnement des locaux.

Les mandataires techniques seront déterminés sur appel d'offre par branches. Ce sont les spécialistes techniques du projet, dont les compétences sont indispensables pour ce type de construction.

3. Phasage

Quatre étapes se différencient sur la base de leur financement.

- ⇒ **Le crédit d'étude 1** permet d'établir un avant-projet et un projet de l'ouvrage
 - L'avant-projet permet de confirmer le dimensionnement du site, son utilisation et son fonctionnement.
 - Le projet de l'ouvrage est dédié aux plans plus détaillés et toutes les vérifications constructives et techniques sont étudiées lors de cette phase. Celui-ci est extrêmement important pour la future réalisation.

- ⇒ **Le crédit d'étude 2** est composé de la procédure de mise à l'enquête et des appels d'offre.
 - Il comprend la mise à l'enquête complète, le traitement des oppositions jusqu'à la délivrance du permis de construire. Cette phase est difficile à maîtriser et se base sur une estimation. En fonction des oppositions, son coût peut varier.
 - Les appels d'offres sont basés sur des soumissions permettant de prendre connaissance des coûts sur la base des valeurs du marché et établir un budget plus précis (+/- 10%).

- ⇒ **L'achat de la parcelle n°225** par la Commune de Champagne à la Fondation du sport à Champagne pour devenir propriétaire de l'ensemble des biens-fonds. Une convention réglant cette vente a déjà été signée entre les parties et le prix d'achat a été déterminé sur la base d'une estimation opérée par la Commission cantonale immobilière.

- ⇒ **Le crédit de construction** comprend la phase d'exécution des travaux.

2022-3	Crédit d'étude 1	<ul style="list-style-type: none">• Avant-projet et projet d'ouvrage• Devis général• CHF 2'242'830.96 TTC
2023	Crédit d'étude 2	<ul style="list-style-type: none">• Procédure d'autorisation et appel d'offres• Permis de construire et soumissions rentrées à 60%• CHF 1'197'193.20 TTC
2024-6	Crédit de construction	<ul style="list-style-type: none">• Travaux• Réalisation du campus scolaire et sportif• CHF 43'516'194,84 TTC

4. Coûts et répartition

Le présent préavis ne cible que le crédit d'étude 1.
Le crédit d'étude 2 et le crédit de construction feront l'objet de nouveaux préavis.
Détails des coûts estimatifs de la part du mandataire :

Prestations couvertes par le crédit d'étude 1 (hors partie fondation du sport)					25.08.21
Procédure de marchés publics et montant de la demande du crédit d'étude partielle					
	Part SIA	Fr.HT 100%	% Admis		Total HT
1 Travaux préparatoires		fr. 95'000.00			fr. 60'000.00
101 Relevés	gl	fr. -	fr.	-	
109 Sondages	gl	fr. 20'000.00	50%	fr. 10'000.00	
196.1 Géotechnicien	100%	fr. 50'000.00	50%	fr. 25'000.00	
199 Bamo I Concours ingénieurs spécialisés	100%	fr. 25'000.00	100%	fr. 25'000.00	
291_Coût de l'ouvrage déterminant admis		fr. 32'921'291.00			
291 Architecte	100%	fr. 1'252'800.00		Lauréat concours	fr. 1'252'800.00
Phase 4.31_Avant projet	9%	fr. 375'840.00	100%	fr. 375'840.00	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	21%	fr. 876'960.00	100%	fr. 876'960.00	
292_Montant déterminant admis		fr. 12'676'132.39			
292 Ingénieur civil	100%	fr. 211'389.72		AIMP-procédure ouverte	fr. 211'390.00
Phase 4.31_Avant projet	6%	fr. 45'297.80	100%	fr. 45'297.80	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	22%	fr. 166'091.93	100%	fr. 166'091.93	
293_Montant déterminant admis		fr. 2'296'908.25			
293 Ingénieur électricien	100%	fr. 67'714.40		AIMP-procédure ouverte	fr. 67'720.00
Phase 4.31_Avant projet	6%	fr. 18'467.56	100%	fr. 18'467.56	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	16%	fr. 49'246.84	100%	fr. 49'246.84	
294_Montant déterminant admis		fr. 3'194'075.50			
294 Ingénieur CVCR	100%	fr. 166'672.67		AIMP-procédure ouverte	fr. 166'670.00
Phase 4.31_Avant projet	12%	fr. 71'431.14	100%	fr. 71'431.14	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	16%	fr. 95'241.52	100%	fr. 95'241.52	
295_Montant déterminant admis		fr. 493'629.85			
295 Ingénieur sanitaires	100%	fr. 52'963.58		AIMP-procédure ouverte	fr. 52'960.00
Phase 4.31_Avant projet	6%	fr. 13'240.89	100%	fr. 13'240.89	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	18%	fr. 39'722.68	100%	fr. 39'722.68	
296_Montants globaux admis					
296 Spécialistes	gl	fr. 140'000.00		AIMP-gré à gré/invitation	fr. 47'000.00
296.0_Géomètre	gl	fr. 45'000.00	30%	fr. 13'500.00	
296.3_Ingénieur physique du bâtiment	gl	fr. 30'000.00	30%	fr. 9'000.00	
296.4_Ingénieur en acoustique	gl	fr. 25'000.00	50%	fr. 12'500.00	
296.7_Ingénieur sécurité	gl	fr. 40'000.00	30%	fr. 12'000.00	
296_Montants globaux admis					
299 Assistance au MO	gl	fr. 80'000.00		AIMP-gré à gré/invitation	fr. 40'000.00
299_Bureau d'assistance au MO	gl	fr. 80'000.00	50%	fr. 40'000.00	
496_Montant déterminant admis		fr. 2'825'000.00			
496 Architecte paysagiste	100%	fr. 102'000.00		AIMP-procédure ouverte	fr. 102'000.00
Phase 4.31_Avant projet	12%	fr. 40'800.00	100%	fr. 40'800.00	
Phase 4.32_Projet de l'ouvrage	18%	fr. 61'200.00	100%	fr. 61'200.00	
511_Montants admis jusqu'à la mise à l'enquête (sans taxe de raccordement)					
511 Autorisations, gabarits, taxes	gl	fr. -		Taxes non comprises	fr. -
Gabarits	gl	fr. -	fr.	-	
524_Admis 4% du montant des honoraires selon 291, 292, 293, 294, 295 et 296					
524 Frais de reproductions	gl	fr. 71'941.60			fr. 71'940.00
Frais de reproduction (4%)	gl	fr. 71'941.60	fr.	71'941.60	
583					
583 Réserve pour imprévus	gl	fr. 10'000.00			fr. 10'000.00
Divers et imprévus	gl	fr. 10'000.00	fr.	10'000.00	
Montant total des prestations couvertes par le crédit d'étude 1 HT					fr. 2'082'480.00
TVA 7.7%				fr.	160'350.96
Total net TTC				fr.	2'242'830.96
Montant total des prestations couvertes par le crédit d'étude 1 TTC				fr.	2'242'830.96

Types de travaux	Coûts crédit étude 1 TTC
Montant selon détails du tableau ci-dessus	2'242'830
Frais de vacation des municipaux - estimation	4'000
Frais de location de locaux et autres	5'000
Divers et imprévus	48'170
Total TTC	2'300'000

5. Financement

Le financement du crédit d'étude sera pris en charge par la Commune de Champagne, le préavis municipal no 5 (21) a d'ailleurs été accepté par leur conseil communal en date du 07.10.2021, sous réserve de l'approbation de la clé de répartition par l'ASIGE et la FAdEGE. Il faut ajouter qu'en date du 09.12.2021, le conseil communal de Champagne a également adopté le préavis 9 (21) concernant le plafond d'endettement incluant l'intégralité de ce projet.

Pour le moment, la charge de l'investissement et de l'endettement est supportée par la Commune de Champagne. Toutefois, les différents utilisateurs devront néanmoins s'engager à financer leurs parts afin que la Commune de Champagne ne se retrouve pas, seule, à devoir assumer la totalité des coûts.

Pour l'ASIGE, ce type de financement est nouveau puisqu'elle n'a jamais financé les crédits d'études séparément. En effet, ces derniers étaient intégrés dans les coûts totaux d'investissement des locaux et par conséquent, rémunérés sous forme d'indemnités de locations lors de la prise de possession des bâtiments.

Pour le campus de Champagne, il n'est pas possible d'attendre que l'ASIGE rentrent dans les locaux pour participer financièrement car cela signifierait que la Commune de Champagne devrait supporter seule l'entier des coûts du crédit d'étude pendant au minimum 4 ans étant donné que la remise de l'ouvrage n'est prévue qu'en 2026.

Cette solution est avantageuse pour l'ASIGE, car l'intérêt sera facturé au prix coûtant sans majoration.

Les coûts prévisionnels pourront évoluer en fonction de chaque phase, car en fonction du développement, l'investissement ne sera pas identique.

La répartition proposée est celle qui figure dans le schéma de répartition annexé, annexe no 1 : « ASIGE_préavis 3_2022_Credit d'étude Campus Champagne_Annexe1 ».

Types de travaux	Coûts crédit étude 1 TTC	Champagne	ASIGE	FAdEGE
		19.4%	63.5%	17.1%
Montant selon détails du tableau ci-dessus	2'242'830	435'100	1'424'200	383'500
Frais de vacation des municipaux - estimation	4'000	800	2'500	700
Frais de location de locaux et autres	5'000	1'000	3'200	900
Divers et imprévus	48'170	9'300	30'600	8'200
Total TTC	2'300'000	446'200	1'460'500	393'300

Pour la part incombant à la FAdEGE, cette dernière ne pouvant pas s'engager financièrement, l'ASIGE se porterait garante de ce montant afin que l'étude puisse démarrer. Lorsque les locaux seront mis à disposition, cette part sera remboursée par la FAdEGE car il sera intégré dans le montant des locations.

Dans le cas où le projet ne devait pas aboutir, cette part sera assumée par l'ASIGE car la FAdEGE ne pourra pas rembourser ce montant si les locaux ne sont pas construits. Etant donné que les communes membres de l'ASIGE sont les mêmes que celles de la FAdEGE cela reviendrait au même.

Explications des montants à financer

Dans le cas d'un déroulement normal du projet, le but de ce préavis est d'autoriser l'ASIGE à rembourser sa part du crédit d'étude no 1 à la Commune de Champagne dès l'année 2023-4, ce remboursement est prévu sur 30 ans maximum. Le coût de ce crédit est estimé à CHF 1'460'500 et il comprend les charges financières, les intérêts sont donc inclus dans ce coût.

Si d'aventure le projet ne devait pas aboutir, le but de ce préavis est d'autoriser l'ASIGE à

rembourser sa part du crédit d'étude no 1 à la Commune de Champagne ainsi que celle de la FAdEGE dès l'année 2023-4, ce remboursement est prévu sur 30 ans maximum. Le coût de ce crédit est estimé à CHF 1'853'800 et il comprend les charges financières, les intérêts sont donc inclus dans ce coût.

6. Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous demandons au Conseil Intercommunal de l'ASIGE de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1^{er} : dans le cas où le projet arrive à son terme, **d'autoriser** le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement lié au crédit d'étude no 1 en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif sur la zone de Derrière Ville à Champagne, selon le préavis no 3/2022 pour un montant total maximal de CHF 1'460'500.-, charges financières incluses;

Article 2 : sur la base de l'article 1er, **de porter au budget** de fonctionnement la part correspondante au remboursement de l'investissement, pour un montant maximum de CHF 48'683 (intérêts compris) par le compte no 354.318.6 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2023-24;

Article 3 : dans le cas où le projet ne devait pas aboutir, **d'autoriser** le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement de CHF 1'853'800, soit CHF 1'460'500 pour la part ASIGE et de CHF 393'300 pour la part FAdEGE sur 30 ans;

Article 4 : sur la base de l'article 3, **de porter au budget** de fonctionnement la part correspondante au remboursement de cette dette, pour un montant de CHF 61'793 maximum (intérêts compris), par le compte no 354.322 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2023-24;

Approuvé par le Comité de direction, dans sa séance du 12 décembre 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Laura Chevalley

Annexe : schéma de répartition

Objet :	Octroi d'un crédit pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif sur la zone de Derrière Ville à Champagne		
Date et heures de la séance :	Mardi 14 décembre 2021	Début : 21h00	Fin : 22h00
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Président-e / Rapporteur-e :	Hervé Cornaz		
Membres de la commission présents :	Valérie Robert-Nicoud, Armelle Fardel, Claude Ecuyer, Victor Fernandes		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) du CODIR :	Francesco Di Franco, Fabian Gagnebin, Serge Willenegger, David Romero Absente : Mme Marie Christine Robba		

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs,

En préambule, Monsieur Francesco Di Franco, Président du CoDir et Monsieur Fabian Gagnebin expliquent, dans les grandes lignes, la raison du présent préavis et donnent quelques informations complémentaires :

- La 1^{ère} phase du projet était liée au concours d'architecture remporté par un bureau de Vevey pour son projet « King Kong ». Pour cette phase, ce sont des membres de l'arrondissement scolaire, le Radege, la commune de Champagne ainsi que la fondation du sport qui ont défini le cahier des charges
- Dans le cadre du mandat d'étude n°1 (présent préavis) la première étape consistera à trouver les entreprises partenaires du projet à l'exception du bureau d'architecture ayant remporté le concours. La durée de ce mandat d'étude devrait durer 2 ans
- Les montants annoncés dans ce préavis pour les différentes étapes correspondent aux montants maximaux liés à la construction d'un collège comprenant 18 classes. Ces montants pourraient être revus à la baisse une fois l'étude n°1 terminée
- En page 2, il est mentionné que : « *le MO pourrait changer après la 1^{ère} phase* » : L'idée serait de créer une SA ou une association avec les communes partenaires sur le même principe que pour la salle triple construite à Borné Nau
- En page 5, la clé de répartition proposée est fixe pour ce crédit d'étude n°1 mais pourrait varier pour le crédit d'étude n°2 et crédit de construction en fonction de la confirmation des besoins déterminés par les partenaires du projet

Après ces explications bienvenues, une discussion constructive se poursuit avec tous les membres du CoDir et de la commission. Mélange émotionnel, logistique, opérationnel et financier... en voici les points principaux :

Question de la commission :

- Pourquoi présenter ce préavis maintenant alors que le plan directeur n'est pas finalisé ? Ce plan permettrait d'avoir une meilleure vision d'ensemble et de pouvoir annoncer aux communes partenaires quelles écoles vont fermer ou devront être rénovées. Le but serait que les communes partenaires adhèrent à cette vision avant de leur demander d'accepter ce crédit d'étude dont le montant est conséquent.

Réponse du CoDir :

- Il y a actuellement 85 classes sur le territoire de l'ASIGE et, selon les plans de développement en cours d'élaboration, il en faudra 95 en 2035. Les plans ont toujours démontré que la commune de Champagne occupe une position centrale notamment par rapport aux transports scolaires. Dès lors, on peut toujours reporter le sujet mais les faits sont là : certaines classes ne répondent plus aux exigences de la loi scolaire et les transports en bus ne cessent d'augmenter. Ceci ne va pas s'améliorer dans le temps si rien n'est entrepris maintenant
- La multitude de petits collèges sur le territoire n'est plus compatible avec les exigences de la LEO. L'article 19 demande, par exemple, de grouper les locaux et installations scolaires de manière à limiter les déplacements. Il est également demandé de prendre en compte l'accueil de jour, les élèves en difficultés, les activités sportives, etc...
- Le campus scolaire de Champagne répond à ces exigences.
- Le montant demandé pour cette étude est conséquent mais il correspond à un montant maximum qui sera certainement revu à la baisse. Ne pas oublier que tout est fait en même temps au même endroit : école, salle de gym, UAPE, terrains de sport, etc...
- Le CoDir s'engage à fournir un plan directeur dans les prochains mois car il sera également nécessaire lors de cette première étude

Question de la commission :

- Pourquoi ne pas privilégier la rénovation et l'agrandissement de certains collèges existants plutôt que de construire ce campus ou les petits devront côtoyer les plus grands dans les bus et la cours de récréation ?

Réponse du CoDir :

- L'ensemble des rénovations ou agrandissement coûtera certainement plus cher que de tout regrouper au même endroit. Ce surcoût ne sera pas uniquement dû à la rénovation « physique » des bâtiments mais également aux multiples demandes d'autorisations, mises à l'enquête, frais de recours, etc...
- Certains bâtiments ne pourront pas forcément être adaptés pour répondre à toutes les exigences notamment pour les personnes à mobilité réduite : ascenseur, rampe d'accès, etc...
- Au niveau des transports en bus, il y aura peut-être des opportunités pour avoir des bus distincts par classe d'âge. Ceci sera rendu possible notamment grâce à cette centralisation. En cas de rénovation des bâtiments, la marge de manœuvre pour réduire les transports sera largement réduite.

Question de la commission :

- L'accessibilité à ce nouveau campus paraît pour le moins « compliquée » : le passage de nombreux bus ainsi que de véhicules privés dans le quartier prévu semble, à première vue, une contrainte conséquente qui mérite d'être analysée en profondeur sous peine d'engorger certains axes aux heures des arrivées et sorties scolaires

Réponse du CoDir :

- La commune de Champagne est consciente de cette problématique et devra y répondre. Un test a déjà été réalisé avec un bus au niveau de la rue du Village et du restaurant du Raisin (passage étroit) : ça passe... Différentes solutions sont discutées mais, pour l'heure, rien de définitif à proposer
- A préciser que l'objet mis au concours était conforme à la réglementation de la zone d'utilité publique et que tout a été avalisé par le canton, voies de communication incluses. A ce stade, l'accessibilité au campus n'est pas un risque d'annulation du projet.

Conclusion

- La commission regrette que le plan de développement ne soit pas encore finalisé afin de savoir ce qui devra être rénové, fermé et finalement de dimensionner correctement ce nouveau campus avec les avantages attendus (diminution des transports en bus par exemple). Sans cette vision financière et organisationnelle, qui devra être partagée par la majorité des membres de ce Conseil, il apparaît prématuré de demander le financement d'un crédit d'étude de plus d'un million de francs aux communes membres.

D'un autre côté, la commission ne souhaite pas casser la dynamique du CoDir et encore moins son engagement à faire avancer les choses. Elle est également convaincue du bien fondé d'avoir un nouveau collège à Champagne et de l'opportunité d'avoir des partenaires comme la fondation du sport dans le cadre de ce projet.

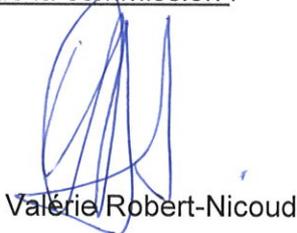
A la lumière des compléments d'information amenés lors du traitement de ce préavis ainsi que lors du dernier conseil intercommunal de l'ASIGE du 8 décembre 2021, elle reconnaît qu'il y a peu d'options possibles sachant que les rénovations coûteront plus chères que le projet de campus régional et qu'elles ne suffiront pas à combler le manque de classe d'ici 2035. Si rien n'est entrepris maintenant, la situation ne s'arrangera pas dans le futur et risque, au final, d'être plus onéreuse pour l'ensemble des communes membres.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la majorité des membres de la commission recommande au Conseil intercommunal d'accepter les conclusions du préavis qui vous est soumis.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

- Article premier : dans le cas où le projet arrive à son terme, d'autoriser le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement lié au crédit d'étude no 1 en vue de la réalisation d'un campus scolaire et sportif sur la zone de Derrière Ville à Champagne, selon le préavis no 3/2022 pour un montant total maximal de CHF 1'460'500.-, charges financières incluses;
- Article 2 : sur la base de l'article 1er, de porter au budget de fonctionnement la part correspondante au remboursement de l'investissement, pour un montant maximum de CHF 48'683 (intérêts compris) par le compte no 354.318.6 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2023-24;
- Article 3 : dans le cas où le projet ne devait pas aboutir, d'autoriser le Comité de direction à rembourser la Commune de Champagne pour l'investissement de CHF 1'853'800, soit CHF 1'460'500 pour la part ASIGE et de CHF 393'300 pour la part FAdEGE sur 30 ans;
- Article 4 : sur la base de l'article 3, de porter au budget de fonctionnement la part correspondante au remboursement de cette dette, pour un montant de CHF 61'793 maximum (intérêts compris), par le compte no 354.322 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2023-24;

Les membres de la commission :



Valérie/Robert-Nicoud



Armelle Fardel



Claude Ecuyer



Victor Fernandes



Hervé Cornaz (rapporteur)